

[Text]

anyway, about the jurisdictional aspect of sport. Where exactly does it fit in? Is it federal, provincial, or is it both?—sport per se, not recreation or culture.

**Mr. Best:** Perhaps I could start, and then they'll all pick it up, by saying in general that we, I suppose like any study group at this particularly critical time, operating over the period of time that we did, from January of last year till late April or early May of this year, were faced with that very dilemma of where constitutionally certain responsibilities would subsequently reside. We had no way of knowing. I'm not sure that we know much more today than we knew when we started this in January a year and a half ago. We had to really assume, I think, as we were going along, what the present situation was, what the situation was, and then an adjustment was made to meet that particular requirement.

As you know, and I think publication was around 1985, the federal-provincial ministers developed a delineation of responsibilities, where jurisdictions begin and end. Basically, the federal government had the high end of the sport continuum, the high performance area, and the national scene. Making a personal observation, without knowing that this is what's going to happen, if there were to be a change in the current Constitution, that would be one issue that would have to be looked at. For example, if there is no further federal government involvement in sport, how do you get the national identity and national team, which is what you have to have internationally?

So it is a very difficult area and we were very sensitive to the fact that it would probably be inappropriate for a task force to presume what was going to be the constitutional picture down the road. We developed our model, and I presume, like many others, it will have to be adjusted to meet whatever the final decision is. I don't know if my colleagues have anything to add to that. Basically, that was where we came from on this one. It was one of the thornier issues we had to deal with. I'm not saying the route that we chose was right, but we chose to work from what the current jurisdictions are. The adjustment would have to take place subsequently.

**Mr. Makosky:** I think I would add to that by saying that sport is a shared jurisdiction, both by default and by intent. It is by default, in the sense that both provincial and federal governments have entered into the field or been involved with the field throughout time. In the absence of any specific definition in the Constitution, or any legal federal-provincial agreement, no party has been defined as exclusively or even primarily responsible for sport. So by default, it's a shared jurisdiction. It is shared by intent because it is not unlike what occurs elsewhere in most developed countries: the different levels of government share that this is a social movement that citizens participate in. They have a shared

[Translation]

l'appui national qui est accordé? Je suis quelque peu préoccupé, du point de vue constitutionnel du moins, par la question de la compétence lorsqu'on parle de sport. De quelle compétence relève-t-il exactement? Est-ce qu'il est du ressort fédéral, provincial, ou des deux à la fois? Je parle du sport en soi, et non des activités qui relèvent des loisirs ou de la culture.

**M. Best:** Je dirais tout d'abord, et mes collègues pourront ensuite intervenir s'ils le veulent, que de manière générale, comme tout groupe de travail, j'imagine, ayant dû fonctionner à cette période critique, dans notre cas du mois de janvier de l'année dernière jusqu'à la fin d'avril ou au début de mai de cette année, nous nous sommes retrouvés devant ce même dilemme, à savoir quelle allait être la solution constitutionnelle à apporter dans tel ou tel domaine. Nous n'avions aucun moyen de le savoir. Je ne suis pas sûr que nous en sachions bien plus aujourd'hui que lorsque nous avons commencé en janvier, il y a un an et demi. Il nous fallait essentiellement partir, je crois, de la situation en cours au fur et à mesure que nous avançons et procéder à des ajustements pour tenir compte des situations particulières.

Comme vous le savez, et je crois qu'on le trouve dans une publication qui a paru aux alentours de 1985, les ministres fédéraux et provinciaux ont entrepris de délimiter les différents pouvoirs, les différents domaines de compétence. Pour l'essentiel, le gouvernement fédéral se réservait le sommet de la pyramide sportive, le domaine de la haute performance et la scène nationale. Je fais observer personnellement, sans savoir si c'est effectivement ce qui va se passer, qu'au cas où il y aurait des changements à apporter à la Constitution actuelle, ce serait une question qu'il faudrait examiner. Ainsi, si le gouvernement fédéral n'intervient plus en matière sportive, comment va-t-on faire pour défendre les couleurs d'une nation et se doter d'une équipe nationale, comme il se doit sur le plan international?

C'est donc une question très difficile, et nous avons été très conscients du fait qu'il serait probablement malvenu qu'un groupe de travail presume de l'orientation qui va être donnée à la question constitutionnelle. Nous avons élaboré notre modèle, et je suppose que, comme bien d'autres, il devra être rajusté pour tenir compte de la décision qui sera prise en définitive. Je ne sais pas si mes collègues ont quelque chose à ajouter. Voilà essentiellement à quoi se résume la question. C'est l'une des plus difficiles que nous ayons eu à régler. Je ne dis pas que nous ayons choisi la meilleure solution, mais nous avons choisi de travailler en fonction des compétences actuelles. Les rajustements devront être faits par la suite.

**M. Makosky:** Je pourrais ajouter que le sport relève d'une compétence partagée, aussi bien à dessein que par défaut. Elle l'est par défaut, puisque le gouvernement fédéral et les provinces ont investi progressivement dans ce domaine. En l'absence de toute définition précise dans la Constitution ou de toute entente fédérale-provinciale faisant force de loi, aucune des parties n'est considérée comme le responsable exclusif ou principal des questions de sport. Donc, par défaut, cette compétence est partagée. Elle l'est aussi à dessein, à l'image de ce qui se passe ailleurs dans la plupart des pays développés: les différents paliers de gouvernement prennent part à ce qui constitue un mouvement social qui regroupe